



Gérer les conflits entre élèves

www.mediationparlespairs.fr

CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entre :

L'ASJ - MEDIATIONPARLESPAIRS

Dont le siège est situé au : 39, rue Marot 62160 BULLY-LES-MINES

Représentée par son Président : M. HOCHART Renaud

Association agréée Loi 1901, à but non lucratif agréée Éducation Populaire

Si après dénommée : **MEDIATIONPARLESPAIRS** ou **ASJ**

Et :

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Adresse1

Adresse2

CPVILLE

Tél. : XXXX - Fax : XXXXX - Mail : XXX

Représentée par le chef d'établissement : **Titre NOMPrénom**

Si après dénommé : *l'établissement.*

Objet de la convention :

- Mise en place d'un service de médiation par les pairs au collège.
 - o Formation d'élèves médiateurs ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs de la formation :

- o Prévenir la violence par la promotion de conduites pacifiques ;
- o Amener les élèves à utiliser la médiation comme mode de résolution de conflits ;
- o Permettre aux élèves formés d'en apprendre davantage sur autrui, sur leurs camarades, pour connaître les autres et utiliser l'empathie comme clé de communication ;
- o Développer l'estime de soi ;
- o Permettre aux futurs médiateurs d'appréhender la nécessité de mettre en place des règles, ne serait-ce que pour s'écouter et avancer dans la résolution de conflit ;
- o Permettre aux médiateurs d'acquérir et de développer des compétences psycho-sociales.
- o Responsabiliser les médiateurs afin qu'ils puissent aider leurs pairs à mieux gérer les conflits en s'appropriant les méthodes et les pratiques mises en place dans le processus de médiation.
- o Développer l'autonomie des médiateurs pour "Pratiquer la citoyenneté" et développer leur sens civique.

Article 2 : Dates et Horaires d'intervention.

MEDIATIONPARLESPAIRS interviendra au sein de l'établissement scolaire dans le cadre de journées de dont les dates et les horaires sont définis comme suit pour l'année scolaire **2014-2015** :



ASJ
39, rue Marot - 62160 BULLY-LES-MINES
Tél. : 09 52 80 45 73 / 06 222 78 666
Fax : 09 57 80 45 73

WWW
MEDIATIONPARLESPAIRS
.FR

LES DATES

Article 3 : Formateurs.

Le secteur formation est placé sous la responsabilité de **M. Renaud HOCHART**, chargé de formation pour **MEDIATIONPARLESPAIRS** et président de l'ASJ. Les formateurs intervenant dans l'établissement sont mandatés par **MEDIATIONPARLESPAIRS** afin de dispenser la formation aux stagiaires (*élèves ou adultes*). **MEDIATIONPARLESPAIRS** s'engage sur le suivi et la formation continue de ses intervenants.

Le formateur n'est pas chargé du respect des modalités administratives usuelles de l'établissement (*liste d'appel, retard, départ anticipé, sanction, etc.*). Durant toute la formation, les élèves restent sous l'entière responsabilité de l'établissement.

Article 4 : Effectifs.

Un adulte (*professeur principal, professeur, conseiller d'éducation, documentaliste, surveillant...*) de l'établissement encadrera le groupe de stagiaires avec le formateur dans la mesure des disponibilités de chacun.

Le groupe de stagiaires devra être composé d'un **maximum de 16 élèves et 24 adultes** pour un formateur.

Dans le cas où le groupe serait plus important, **MEDIATIONPARLESPAIRS** met à disposition, dans la mesure de ses disponibilités du moment, un formateur supplémentaire. Dans ce cas, le coût de l'intervention est majoré de 60%.

En aucun cas le groupe de stagiaires ne doit être supérieur à 24 participants. Dans ce cas, il convient de prévoir deux temps de formation distincts.

Afin de faciliter la gestion du groupe et la communication, il est demandé à l'établissement de fournir une liste des élèves présents à la formation.

Article 5 : Suivi de la formation.

Au sein de l'établissement, l'accueil du, ou des formateurs de **MEDIATIONPARLESPAIRS** sera pris en charge par **Titre NOM** **Prenom, Fonction**, qui assurera également le suivi de la formation au titre de pilote du projet de **médiation par les pairs** au sein de l'établissement.

Une fois l'intervention achevée, l'ASJ enverra un compte-rendu, réalisé par le(s) formateur(s), au pilote et au chef d'établissement.

La formation est systématiquement évaluée par les stagiaires par le biais d'un questionnaire ou d'une autre méthode active, dite « à chaud ».

Toutes les observations de l'établissement concernant la qualité et l'organisation des interventions devront être transmises à l'ASJ, dans le but d'améliorer la qualité de celles-ci.

Le programme de médiation par les pairs vise à l'autonomie de l'établissement. Dans cet objectif, l'ASJ et l'établissement s'engagent à se concerter en vue d'assurer, à terme, un transfert de compétences des intervenants vers les personnels qui pourront ainsi assurer eux mêmes la continuité du programme.

MEDIATIONPARLESPAIRS s'engage également à accompagner, dans la durée, l'action de médiation par les pairs dans l'établissement en :

- Assurant un suivi après la formation,
- Proposant des rencontres de supervision et de partage d'expériences,
- Proposant des évaluations périodiques et des bilans,

Article 6 : Accord commun pour les acteurs en place du projet.



Concernant l'établissement :

- Maîtriser le pilotage du projet et en garantir le bon fonctionnement,
- Organiser une sensibilisation dans l'établissement en réunissant le public le plus large possible,
- Construire le projet avec des adultes volontaires (équipes pluricatégorielles),
- Inscrire la médiation par les pairs dans le projet d'école ou d'établissement et si possible via le CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté) en lien avec le socle commun de connaissances et compétences (piliers 1 - 6),
- Impliquer toute la communauté éducative (élèves, parents, enseignants, vie scolaire, personnels sociaux et de santé, ATOS...)
- Identifier une personne pilote pour le projet au sein de l'établissement,
- Mettre en application les conditions pratiques du projet : moyens, horaires, emplois du temps, lieu,
- S'engager à dresser des bilans réguliers avec les formateurs et les personnes concernées (adultes et jeunes) par le projet, en s'appuyant sur le livret de connaissances et compétences.

Concernant l'ASJ - **MEDIATIONPARLESPAIRS** :

- Avec l'équipe de direction et le pilote, analyser les besoins et les demandes, vérifier l'adéquation entre ces besoins et l'offre de formation,
- Accompagner l'établissement dans toutes les étapes de la réalisation du projet,
- Faciliter la mise en lien des publics formés (adultes et jeunes) pour favoriser les échanges d'expériences,
- Fournir et aider à la mise en place d'outils d'évaluation,
- Faire un bilan en fin d'année scolaire.

Article 7 : Information des stagiaires et des équipes éducatives.

L'établissement s'engage à informer précisément les stagiaires sur les modalités de la formation et à **présenter cette formation comme un temps de travail au même titre qu'un autre enseignement.**

Les méthodes utilisées par **MEDIATIONPARLESPAIRS** durant les formations se veulent actives et sollicitent les élèves d'une manière un peu moins conventionnelle qu'à l'habitude en classe entière. Pour autant, les objectifs de formations seront clairement identifiés et établis avec les personnes chargées du suivi et doivent être adaptés aux problématiques spécifiques de l'établissement et des stagiaires. Ce dernier ne devra pas hésiter à nous solliciter sur des approches ou thématiques particulières.

MEDIATIONPARLESPAIRS préconise d'informer également toutes les équipes éducatives et en particulier les professeurs principaux de la mise en place des temps de formation dans l'établissement,

MEDIATIONPARLESPAIRS pourra être amenée à distribuer des documents aux stagiaires, un exemplaire de chaque document sera soumis aux personnes chargées du pilotage du projet de formation.

Le pilote informera le(s) formateur(s) sur les conditions matérielles du stage (heure des pauses, récréations, parking, restauration, utilisation du matériel mis à disposition ...)

Article 8 : Conditions matérielles.

L'établissement met, dans la mesure de ses possibilités, à disposition des formateurs et des stagiaires :

- Une salle suffisamment grande en fonction du nombre de stagiaires permettant des déplacements aisés et aménagée en « U » avec du mobilier suffisant et adapté aux stagiaires (*chaises et tables*) ;
- Un vidéoprojecteur ou un écran TV ;
- Un tableau du type « paper-board ».

MEDIATIONPARLESPAIRS préconise de préparer la salle avant l'arrivée des stagiaires de sorte à leur réserver un accueil de bonne qualité.



Dans le cas où ce matériel ne serait pas disponible (hors mobilier et matériel informatique pour les stagiaires le cas échéant) L'ASJ pourra le mettre à disposition de l'établissement, durant la formation, à titre gracieux et en fonction des ses propres possibilités.

Dans le cas d'une formation à la journée, l'établissement prend en charge la restauration du (des) formateur(s) le midi.

MEDIATIONPARLESPAIRS encourage l'établissement à créer un moment de convivialité autour d'un « pot » (petits pains et jus de fruits, par exemple) destiné aux stagiaires dans le but de favoriser les échanges dans le groupe.

Article 9 : Conditions financières.

L'établissement s'engage à prendre en charge financièrement le projet comme suit (d'après le devis n° *numérodevis*) :

COPIER COLLER LE DEVIS

En cas d'annulation de la formation par l'établissement les sommes restent dues à l'ASJ.

Convention établie en deux exemplaires. Chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Fait à _____, le _____

Pour **MEDIATIONPARLESPAIRS** - Association Service Jeunesse,
Renaud HOCHART,

Pour l'Établissement,

Président.

